



Recueil des Actes

Administratifs

de portée générale et réglementaire

de la Ville de la Verpillière

Septembre / Octobre 2013

AP - 170 du 05/09/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Local de la croix rouge, Av Lesdiguières - Du Lundi 09 au Vendredi 11 Octobre 2013 -

AP - 171 du 06/09/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue du Midi - Du Lundi 09 Septembre 2013 au Vendredi 20 Septembre 2013 - Ets SPIE -

AP - 172 du 09/09/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue Appiou Joufray - Du Lundi 09 Septembre 2013 au Lundi 30 Septembre 2013 - Ets SPIE -

AP-173 du 09/09/2013 AP - Fermeture temporaire des DOUCHES du COSEC pour cause de légionnelles - remplace arrêté n°157

AP-174 du 09/09/2013 AP - Fermeture temporaire des DOUCHES de la SALLE POLYVALENTE pour cause de légionnelles - remplace arrêté n°158

AP-175 du 09/09/2013 AP - Fermeture temporaire des DOUCHES du Club House du TENNIS pour cause de légionnelles - remplace arrêté n°159

AP - 177 du 11/09/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Impasse des Abattoirs - Mr MAAZ - Le Vendredi 27 Septembre 2013 -

AP - 179 du 11/09/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue du Batou et Chemin du Moulin - Ets SOBECA - Du Lundi 16 Septembre au Vendredi 18 Octobre 2013 -

AP - 180 du 12/09/2013 Annulation arrêté ODP 153/2013 du 14/08/2013 - ODP pour le restaurant "Au plaisir gourmand".

AP - 181 du 30/09/2013 AP temporaire - Réglementation de stationnement - Rue du Repos - Ets ETL - Le Mardi 1^o octobre 2013 -

AP - 182 du 30/09/2013 AP temporaire - Réglementation de stationnement - Rue Simon Depardon - Le Samedi 05 Octobre 2013 -

AP - 183 du 30/09/2013 AP temporaire - Réglementation concernant la fermeture des volets lors du feu d'Artifice du Samedi 5 Octobre 2013 - rue Simon Depardon et Square du Docteur Blein -

AP - 184 du 30/09/2013 AP temporaire - Réglementation de stationnement - Rue Simon Depardon - Le Mercredi 02 Octobre 2013 - Ets FAVIER -

AP - 185 du 30/09/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue de la République, des Sétives et Simon Depardon - Le 05 Octobre 2013 - Inauguration du centre ville -

AP - 186 du 30/09/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Place Joseph Serlin - Du Vendredi 04 au Lundi 07 Octobre 2013 - Inauguration du centre ville -

AP - 187 du 01/10/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue de la République - Le Samedi 05 Octobre 2013 - Inauguration du centre ville -

AP - 188 du 01/10/2013 AP temporaire - Réglementation de stationnement - Place du 19 Mars - Du Vendredi 04 Octobre au Lundi 07 Octobre 2013 - Inauguration du centre-ville -

AP - 189 du 01/10/2013 AP temporaire - Réglementation de stationnement - Rue de Picardie et Avenue de la Libération - Du Mardi 1 octobre au Vendredi 18 octobre 2013 - Ets Eiffage Energie Télécom -

AP - 191 du 03/10/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue des Cressonnières- Du Lundi 07 au Mardi 08 Octobre 2013 - Ets SADE-CGTH -

AP - 192 du 03/10/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Route de Frontonas - Du Jeudi 24 au Vendredi 25 Octobre 2013 - SEMIDAO -

AP - 193 du 07/10/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue du Midi - Ets BERTONI - Le Mardi 08 Octobre 2013

AP - 194 du 11/10/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue des Cressonnières- Du Mercredi 16 Octobre au Vendredi 18 Octobre 2013 - Ets SADE-CGTH -

AP - 195 du 14/10/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue du Batou - Du Lundi 21 Octobre au Vendredi 08 Novembre 2013 - Ets VIGILEC -

AP - 197 du 14/10/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - 534 Rue de la République- SARL FRECON- Du Lundi 21 Octobre 2013 au Vendredi 29 Novembre 2013 -

AP - 198 du 14/10/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue des Alpes - Du Lundi 04 Novembre au Vendredi 08 Novembre 2013 - Ets SPIE -

AP - 199 du 16/10/2013 Interdiction d'accès aux jardins familiaux du 18,11 au 31,12,2013

AP - 201 du 22/10/2013 AP temporaire - Réglementation de stationnement - Rue de la République- Du Vendredi 01 au Vendredi 29 Novembre 2013 - Architecte J JOYAUD - Prolongation du AP 166 -

AP - 202 du 22/10/2013 AP temporaire - Réglementation de stationnement - Rue du Repos - Ets ETL - Du Jeudi 24 au Vendredi 25 octobre 2013 -

AP - 203 du 22/10/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Contre allée de la grande pharmacie, Rue de la République- ETL- Du Mercredi 23 au Vendredi 25 Octobre 2013 -

AP - 204 du 28/10/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Contre

allée de la grande pharmacie, Rue de la République- EJL- Du Samedi 26 au Jeudi 31 Octobre 2013 - AP - 205 du 29/10/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - 197 Rue de la République- Mr ANCEL- Le Samedi 02 Novembre 2013 - AP - 207 du 29/10/2013 AP temporaire - Réglementation de stationnement - Avenue de la Gare - Du Lundi 02 au Vendredi 20 Décembre 2013 - Les Nouveaux Compagnons -	
--	--

Délibérations du Conseil municipal.

Délibérations du 30 septembre 2013.

2- Décisions prises par délégation.

Au titre de l'exercice L.2122 du CGCT, le conseil municipal, par délibération du 26 mars 2008, a accordé à M. le Maire une délégation de pouvoirs. Dans ce cadre-là, des décisions ont été prises :

- Pour indemnisation de M DM à la suite d'un sinistre en date du 11/04/13 – dommage occasionné sur un pneu -, à hauteur de 53€. (décision n°10 du 25/06/13)
- Pour indemnisation de Mme VM, à la suite d'un sinistre en date du 26/09/13 – dommage occasionné par l'impact de foudre sur la cheminée de l'ancienne mairie le 26/09/12 -, à hauteur de 115€. (décision n°11 du 05/07/13)
- Pour l'attribution d'un marché relatif aux travaux divers de voirie (lot 1) et à la requalification de la rue du Repos (lot 2), à l'entreprise EJL (Chassieu). Le montant du marché s'élève pour le lot 1 (ferme + options) à 65 100,73€TTC et, le lot 2 à 46 292,97€TTC ; dépense imputée au compte 2313. (décision n°12 du 05/07/13)
- Pour l'attribution d'un marché de travaux de réalisation d'un parking au Jardin de ville, à l'entreprise Perriol TP (Salagnon), d'un montant de 123 587,55€TTC ; dépense imputée au compte 2313. (décision n°13 du 05/07/13)

Pas de vote.

4- Tarifs pour l'activité du Centre Social « poterie – modelage ».

Le Centre social propose une nouvelle activité « Poterie – modelage ». Celle-ci est effective depuis la rentrée. Il est donc proposé au Conseil municipal le vote des tarifs suivants, applicables à compter du 1^{er} septembre 2013 :

QUOTIENT FAMILIAL	RATIOS		290€ - 10 adultes.	
	VULPI.	EXT	VULPI.	EXT
De 0€ à 400	40%	45%	11,60 €	13,05 €
De 401€ à 471€	42%	47%	12,18 €	13,63 €
De 472€ à 542€	45%	50%	13,05 €	14,50 €
De 543€ à 620€	47%	52%	13,63 €	15,08 €
De 621€ à 711€	50%	55%	14,50 €	15,95 €
De 712€ à 812€	55%	60%	15,95 €	17,40 €
De 813€ à 913€	60%	65%	17,40 €	18,85 €
De 914€ à 1014€	65%	70%	18,85 €	20,30 €
De 1015€ à 1215€	70%	75%	20,30 €	21,75 €
>1215	80%	85%	23,20 €	24,65 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuvé à l'unanimité (25 voix) les tarifs de la nouvelle activité « Poterie – modelage », applicables à compter de leur adoption.

5- Règlement intérieur pour le ramassage scolaire.

Il est proposé au Conseil municipal un règlement intérieur de transport scolaire qui sera remis aux parents lors des inscriptions (pièce jointe en annexe). Ce règlement, dont la finalité est la sécurité des enfants induit plusieurs obligations, notamment celles de l'inscription préalable et en matière de comportement des enfants. Il est également précisé que le chauffeur devant se concentrer à son rôle de conducteur, le rôle de surveillance des enfants lors du ramassage, durant les trajets dans le bus et à la descente, sera effectué par un accompagnateur.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur du transport scolaire qui sera effectif dès cette rentrée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité (25 voix) le règlement intérieur pour le ramassage scolaire.

6- Admission en non-valeur pour créances irrécouvrables.

Le Conseil municipal est informé que la Banque de France à Vienne a sollicité un abandon de toutes sommes dues par un administré (A.E.) à la commune de La Verpillière, dans le cadre d'un plan conventionnel sans liquidation judiciaire. Les créances irrécouvrables correspondent à des titres de recettes de halte-garderie, de cantine et de CLSH.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à une admission en non-valeur des titres suivants, d'une valeur totale de 778.80€ : Titres n°70//2009, 160//2011, 404//2011, 740//2011, 764//2011, 58//2012, 57//2012, 106//2012.

Le conseil municipal après délibération, passe au vote et approuve à l'unanimité l'admission en non-valeur pour créance irrécouvrable les titres ci-dessus mentionnés d'une valeur totale de 778.80€.

7- Participation financière aux charges des locaux scolaires de l'école Le Coteau de Chasse à l'Isle d'Abeau :

Le Conseil municipal est informé que la Commune de l'Isle d'Abeau sollicite auprès de la Commune de La Verpillière une participation aux frais de scolarité d'un enfant dans une classe d'intégration scolaire (CLIS) de l'école élémentaire « Le coteau de Chasse», pour un montant de 1 112.70€.

La Commune n'ayant pas de CLIS et, conformément aux dispositions de la loi n°83-663 du 22/07/1983 (art. 23) modifiée par la loi n°86-29 du 09/02/1986 (art. 37) et la loi n°86-972 du 19/08/1986 art. 11), relatives à la répartition des charges de fonctionnement et de la participation obligatoire des communes, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M le Maire :

1- A signer la convention liant les deux administrations relative à la contribution financière des communes aux charges des locaux scolaires ;

2- A faire procéder au versement de la contribution financière au titre de la scolarisation d'un enfant dont les parents résident sur la Commune, soit, 1 112.70 € pour l'année scolaire 2012/2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité (25 voix) la participation financière aux CLIS de l'Isle d'Abeau pour 2012/2013 pour un montant de 1 112.70€.

8- Convention de partenariat pour la réalisation d'une action d'auto rénovation de logements et de maîtrise des dépenses d'énergie.

Il est rappelé au Conseil municipal qu'un projet d'autorénovation de logements et de maîtrise des dépenses d'énergie a été mis en place depuis trois années, sur le quartier de Riente Plaine.

Pilotée par le Centre Social Porte Dauphine, en partenariat avec des acteurs locaux tels que les bailleurs sociaux, la CAF, le Conseil général et le Médian, cette action vise à améliorer le cadre de vie des ménages isolés et les plus en difficultés, afin de leur permettre de se maintenir dans des logements décentes et adaptés.

Cette action a été validée par la commission permanente du Conseil Général dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement (FSL) et doit être formalisée par une convention de partenariat entre la commune et le Conseil Général. Pour l'année 2013, la subvention allouée par le Département est fixée à hauteur de 6 000€.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M le Maire à signer la convention.

Le conseil municipal passe au vote et autorise à l'unanimité (25 voix) M le Maire à signer la convention de partenariat pour la réalisation d'une action d'autorénovation de logements et de maîtrise des dépenses d'énergie.

9- Convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère (CMAI) pour un programme d'actions en faveur de l'artisanat.

Le Conseil municipal est informé de l'objectif de programmer des actions de diagnostics pour mises aux normes d'accessibilité auprès des artisans-commerçants vulpilliens dans le cadre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) de La Verpillière.

Dans l'attente de la notification de l'Etat pour ces actions, celles-ci pourront bénéficier d'aides versées à hauteur de 40% fixes par la CMAI, de 40% par la commune, la différence restant à la charge de l'entreprise (20%). Ce partenariat se traduit par une convention financière qui a été validée par la CMAI le 12/09/2013.

Il est précisé que dès la notification de l'Etat dans le cadre du FISAC, la présente convention avec la CMAI deviendra caduque.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser M le Maire à signer cette convention de partenariat entre la commune et la CMAI.

Le conseil municipal passe au vote et autorise à l'unanimité (25 voix) M le Maire à signer la convention de partenariat avec la CMAI pour un programme d'actions en faveur de l'artisanat.

10- Rapport de la CLECT.

Le Conseil municipal est informé que la CLECT s'est réunie à plusieurs reprises afin d'évaluer l'impact financier induit par de nouvelles charges liées ou non à des équipements transférés. Ces nouvelles charges transférées découlent notamment de l'intégration de nouvelles voiries communales conséquemment à l'adhésion de la commune de Succieu depuis le 01/01/2013 et, de celles des communes de St Quentin-Fallavier et de Bourgoin-Jallieu.

Les conclusions que vient de rendre la CLECT, approuvées à l'unanimité par la commission le 03/07/2013, sont détaillées dans le rapport (ci-joint). Ce rapport doit être validé à la majorité qualifiée des conseils municipaux des Communes composant la CAPI. Après validation du rapport, les montants financiers seront ensuite impactés sur le montant de l'attribution de compensation versée aux communes concernées après approbation par le conseil communautaire de la CAPI.

L'attribution de compensation perçue par la commune de la Verpillière reste inchangée.

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider ce rapport de la CLECT.

Le conseil municipal valide à l'unanimité (25 voix) le rapport de la CLECT.

11- Subdélégation du droit de préemption urbain à l'EPIDA.

Le Conseil municipal est informé que l'EPORA n'a pas été délégataire par la commune d'un droit de préemption urbain (DPU), conformément au Code de l'urbanisme (art. L213-3) en application duquel le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à un établissement public y ayant vocation pour un périmètre défini ; même si une convention entre la commune et l'EPORA avait été précédemment signée.

En effet, dans le cadre d'une éventuelle vente de terrains de la zone gare ou celle de Tecumseh, l'EPORA ne pourrait pas exercer un droit de préemption urbain en l'absence de cette subdélégation.

Il est précisé que cette subdélégation est offerte sur la durée et sur les périmètres fixés dans la convention de partenariat avec l'EPORA et de ses avenants qui interviendraient le cas échéant.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé au Conseil municipal :

O D'autoriser M le Maire à subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation de biens situés dans le périmètre de la gare et, de biens de Tecumseh Europe, au profit de l'EPORA, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme ;

O D'autoriser M le Maire à signer tout acte afférant à cette subdélégation et tout avenant.

Précisions : Le maire précise qu'un projet ZAC sur le territoire de la gare est envisagé.

Par ailleurs, il annonce qu'il a envoyé avec le Maire de Villefontaine un courrier demandant l'ouverture d'un 2nd parking pour la gare.

Le promoteur a déposé le permis pour le Village de Marques le 30/09/13.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (25 voix) :

1. Autorise M le Maire à subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain :
Pour les biens situés dans le périmètre de la gare ;
Pour les biens de Tecumseh Europe.
2. Autorise M le Maire à signer tout acte afférant à cette subdélégation et tout avenant.

12- Sollicitation de la part de Super U d'acquérir une parcelle communale cadastrée AA1

La société Super U, qui devait s'implanter au Sud de la Gare, envisage aujourd'hui d'abandonner son projet pour s'implanter rue de Picardie. Un compromis de vente a été signé avec le propriétaire de la carrosserie Poulet, Espace 5 pour créer une surface de vente d'environ 2500m².

Afin de pouvoir réaliser son projet, Super U a également besoin d'acquérir la parcelle communale AA 195 située à l'angle de la rue de Picardie et de l'Avenue d'Artois d'une superficie de 534m² pour implanter sa station-service et a donc sollicité la commune.

La vente de ce terrain revêt un caractère important pour la commune. En effet, le déplacement de Super U rue de Picardie permettrait de réengager les négociations de ventes pour le tènement au Sud de la gare, et de pouvoir résoudre la problématique du stationnement autour de la gare.

Le Conseil Municipal est donc sollicité, en tant que gestionnaire du patrimoine communal pour délibérer sur la vente d'un bien immobilier appartenant au domaine privé de la commune et donner pouvoir au maire d'exécuter la décision du Conseil Municipal en l'autorisant à signer tout acte afférent à la vente.

La cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants doit donner lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente, ses caractéristiques essentielles, et au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat, c'est-à-dire le service des Domaines (ci-joint).

Cahier des charges :

La parcelle AA 195, propriété du domaine privé depuis 1997, est une parcelle non bâtie et non utilisée par la commune. Elle est mitoyenne de la parcelle d'Espace 5 et est encadrée par l'Avenue d'Artois, la rue de Picardie et par le Boulevard de la Noirée. Elle se situe dans la ZAC de Chesnes La Noirée au plan d'occupation des sols.

Le service des domaines dont vous trouverez ci-joint l'avis, estime cette parcelle à 10 200 euros.

Cette vente se déroulera de gré à gré entre la commune et la société Super U et ne fera l'objet d'aucune publicité de la part de la commune.

L'ensemble de frais inhérent à la vente (actes notariés, frais de bornage...) sera pris en charge par l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur la cession de ladite parcelle pour une valeur de 10 200€ et d'autoriser M le Maire à signer tout acte afférent à la vente.

Après en avoir délibéré, 4 conseillers s'abstenant de participer au vote, l'assemblée passe au vote et à la majorité (15 voix), avec 6 contre :

1. Autorise la vente de la parcelle cadastrée AA195, sise av de Picardie/av d'Artois, pour une valeur de 10 200€ ;
2. Autorise la cession à SUPER U ;
3. Autorise M le Maire à signer tous les actes afférents à cette cession.

Décisions du maire.

N°14 du 30/09 portant attribution d'un marché d'études pour l'élaboration d'une charte des devantures.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22-4°;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 26/03/2008 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la commission d'appel d'offres du 13 septembre 2013 ;

DÉCIDE :

Article 1 – Il est conclu un marché d'études pour l'assistance à l'élaboration « d'une charte de préconisations sur les enseignes et devantures commerciales et artisanales » avec le mandataire AID OBSERVATOIRE, sise 3 av Condorcet à Villeurbanne (69100).

Article 2 – Le montant du marché s'élève à 14 975 € HT, soit 17 910,10 € TTC.

La dépense est imputée sur les crédits inscrits au budget principal, article 202.

Article 3 – Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.

N°15 du 21/10 portant subdélégation du droit de préemption urbain à l'EPORA pour les terrains de la zone gare.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22-15° ;

VU l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme en application duquel le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à un établissement public y ayant vocation, notamment l'EPORA ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 26/03/2008 déléguant au maire le droit d'exercer au nom de la commune les droits de préemption urbain ou de déléguer l'exercice de ces droits ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 30/09/2013 autorisant le Maire à subdéléguer le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA) sur les biens situés dans le périmètre de la gare ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25/07/2002 modifiant le droit de préemption urbain ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 12/04/1994 portant droit de préemption urbain renforcé ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25/09/1989 instaurant d'un droit de préemption urbain ;

VU la convention d'étude et de veille foncière signée le 09/04/2013 entre la CAPI, les communes de La Verpillière et de Villefontaine et l'EPORA, relative au secteur de la gare de La Verpillière jusqu'à la carrière du Lémand, afin de procéder à des études d'aménagement urbain et des négociations foncières dans cette zone et, notamment son article 4.1.a qui prévoit l'exercice du droit de préemption et du droit de priorité sur ce périmètre de veille ;

DÉCIDE :

Art 1 – Il est subdélégué un droit de préemption urbain à l'EPORA à l'occasion de l'aliénation de biens sur la totalité du périmètre de veille défini dans la convention du secteur gare sur la commune de La Verpillière, en application des articles correspondant du Code de l'Urbanisme.

Art 2 – L'EPORA est autorisé à procéder à des acquisitions de biens immobiliers ou de droits réels immobiliers par voie de préemption dans les conditions de la convention de veille foncière et conformément aux dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme.

Art 3 – Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.

N°16 du 21/10 portant subdélégation du droit de préemption urbain à l'EPORA pour les terrains du site Tecumseh.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22-15° ;

VU l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme en application duquel le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à un établissement public y ayant vocation, notamment l'EPORA ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 26/03/2008 déléguant au maire le droit d'exercer au nom de la commune les droits de préemption urbain ou de déléguer l'exercice de ces droits ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 30/09/2013 autorisant le Maire à subdéléguer le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA) sur les biens situés sur le site de Tecumseh ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25/07/2002 modifiant le droit de préemption urbain ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 12/04/1994 portant droit de préemption urbain renforcé ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25/09/1989 instaurant d'un droit de préemption urbain ;

VU la convention d'étude et de veille foncière signée le 13/03/2013 entre la CAPI, la commune de La Verpillière et l'EPORA, relative au site Tecumseh afin de procéder à des études d'aménagement urbain et des négociations foncières dans cette zone et, notamment son article 4.1.a qui prévoit l'exercice du droit de préemption et du droit de priorité sur ce périmètre de veille ;

DÉCIDE :

Art 1 – Il est subdélégué un droit de préemption urbain à l'EPORA à l'occasion de l'aliénation de biens sur la totalité du périmètre de veille défini dans la convention pour le site Tecumseh, en application des articles correspondants du Code de l'Urbanisme.

Art 2 – L'EPORA est autorisé à procéder à des acquisitions de biens immobiliers ou de droits réels immobiliers par voie de préemption dans les conditions de la convention de veille foncière et conformément aux dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, sur le site de Tecumseh.

Art 3 – Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.

N°17 du 15/10 portant attribution d'un marché de travaux de réfection des toitures de la Gendarmerie et de l'EHPAD.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22-4°;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 26/03/2008 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la commission d'appel d'offres du 13 septembre 2013

DÉCIDE :

Article 1 – Il est conclu un marché de travaux de réfection des toitures de la Gendarmerie et de l'EHPAD à la Verpillière avec l'entreprise Charrion et Fils, sise à Villars les Dombes.

Article 2 – Le montant du marché s'élève à 89 337 € HT soit 106 847.05 € TTC

La dépense est imputée sur les crédits inscrits au budget principal, article 2313.

Article 3 – Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.

N°18 du 15/10 portant attribution d'un marché de travaux de réfection des toitures de l'église Saint-Denis.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22-4°;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 26/03/2008 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la commission d'appel d'offres du 13 septembre 2013

DÉCIDE :

Article 1 – Il est conclu un marché de travaux de réfection des toitures de l'Eglise Saint-Denis à la Verpillière avec l'entreprise Charrion et Fils, sise à Villars les Dombes.

Article 2 – Le montant du marché s'élève à 102 957.30 € HT soit 123 136.93 € TTC

La dépense est imputée sur les crédits inscrits au budget principal, article 2313.

Article 3 – Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.

Arrêtés du maire.

Arrêtés permanents.

N°13/2013 du 25/09 portant réglementation de toutes manifestations et rassemblements sur la voie publique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2212-2 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L211-1 à L211-4 relatifs aux manifestations sur la voie publique ;

VU le Code Pénal, notamment ses articles 431-9 à 431-12 ;

VU le Code du Sport, notamment ses articles R331-18 à R331-34 et A331-17 à A331-23 ;

VU la Loi n°95-73 du 21/01/1995 modifiée, relative à la sécurité ;

VU l'Ordonnance n°2012-351 du 12/03/2012 relatif au régime déclaratif des manifestations publiques ;

Considérant l'intérêt de réglementer pour des raisons de sécurité ou d'ordre public, ainsi que de tranquillité publique les manifestations se déroulant sur le domaine public,

ARRETE :

Art 1 – Toute manifestation sportive, récréative ou culturelle, tout cortège, défilé et rassemblement de personnes, et toute manifestation sur la voie publique de façon générale, doit faire l'objet d'une déclaration préalable écrite, déposée en mairie trois jours francs au moins et quinze jours francs au plus avant la date prévue de l'évènement.

Art 2 – Toute organisation d'évènement motorisé doit faire l'objet d'une démarche complémentaire auprès du représentant de l'Etat dans le département.

Art 3 – L'organisation d'une manifestation peut être refusée pour des raisons de sécurité ou d'ordre public.

Art 4 – Toute manifestation sur la voie publique n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration ou autorisation préalable est formellement interdite.

Art 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Art 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

N°14/2013 du 02/10 portant plan communal de sauvegarde.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L2214-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de l'environnement, et notamment son article L. 125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

VU la Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU la loi n°2004-811 modifiée du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précisant les modalités d'élaboration de ce plan ;

CONSIDERANT que la commune de La Verpillière est exposée à des risques naturels et technologiques de tous types ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Art. 1 - Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de La Verpillière est applicable à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2 - Ce plan est consultable à la mairie par toute personne qui en fera la demande.

Art. 3 - Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Art. 4 - Le Maire de la commune de La Verpillière est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5 - Une ampliation du présent arrêté ainsi que du plan annexé sera transmise à :

Monsieur le Préfet de l'Isère,

Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement de La-Tour-du-Pin,

Monsieur le chef du SIDPC,

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Saint-Quentin-Fallavier

N°15/2013 du 07/10 portant remise en service des vestiaires et des douches du COSEC, de la salle polyvalente et du club House du Tennis.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1321-4, R.1321-1 à R.1321-61 et L.1324-1 ;

VU l'arrêté du 01/02/2010 relatif à la surveillance des légionnelles et la circulaire d'application DGS/EA4/2010/448 du 21/12/2010 ;

VU les arrêtés du maire temporaires du 09/09/2013 n°AP173, AP174 et AP175 relatifs aux fermetures temporaires des vestiaires et aux interdictions d'utilisation des douches pour cause de légionnelles jusqu'à nouvel ordre, respectivement pour le COSEC, la salle polyvalente et le club house du tennis ;

VU les prélèvements effectués le 24/09/2013 par le Laboratoire d'analyses des eaux au COSEC, à la salle polyvalente et au club house du tennis, dont les résultats donnent une eau conforme dans laquelle les bactéries legionnella et legionnella pneumophila n'ont pas détectées ;

Considérant les résultats des analyses écartant tout risque de contamination dans ces établissements ;

ARRETE :

Art.1 – Les arrêtés temporaires en date du 09/09/2013 pris pour les fermetures temporaires des vestiaires et des douches du COSEC, de la salle polyvalente et du club house du tennis, sont annulés à compter du lundi 7 octobre 2013.

Art. 2 – Les vestiaires sont ouverts et les douches réutilisables par le public habituel à compter de la présente date.

Art. 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et /ou notification.

Arrêtés temporaires

AP – 161 du 02/09/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue François Frandaz - du 31/08/2013 au 20/09/2013 - Ets E JL -(Prolongation de l'arrêté n° AP 131)

AP - 162 du 02/09/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Chemin des Vignerons (n° 202 et 219) - du 31/08/2013 au 20/09/2013 - Ets E JL - (Prolongation de l'arrêté n° AP 132)

AP - 163 du 02/09/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Chemin des Vignerons - du 31/08/2013 au 20/09/2013 - Ets E JL -(Prolongation de l'arrêté n° AP 133)

AP - 164 du 02/09/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue du Midi - du 31/08/2013 au 20/09/2013 - Ets E JL -(Prolongation de l'arrêté n° AP 135)

AP - 166 du 02/09/2013 AP temporaire - Réglementation de stationnement - Rue de la République- Du Lundi 02 Septembre au Jeudi 31 Octobre 2013 - Architecte J JOYAUD –

AP - 167 du 02/09/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue St Cyr Girier- Du Lundi 02 Septembre au Vendredi 27 Septembre 2013 - Ets SADE-CGTH –

AP - 168 du 02/09/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Chemin du Moulin - Du Lundi 02 Septembre au Vendredi 27 Septembre 2013 - Ets SADE-CGTH –

AP - 169 du 05/09/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - 800, 827, 865, 867, Rue de la République - Du Lundi 09 au Vendredi 13 Septembre 2013 - Espaces verts du sud est –

AP - 170 du 05/09/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Local de la croix rouge, Av Lesdiguières - Du Lundi 09 au Vendredi 11 Octobre 2013 –

AP - 171 du 06/09/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue du Midi - Du Lundi 09 Septembre 2013 au Vendredi 20 Septembre 2013 - Ets SPIE –

AP - 172 du 09/09/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue Appiou Jouffray - Du Lundi 09 Septembre 2013 au Lundi 30 Septembre 2013 - Ets SPIE –

AP-173 du 09/09/2013 AP - Fermeture temporaire des DOUCHES du COSEC pour cause de légionnelles - remplace arrêté n°157

AP-174 du 09/09/2013 AP - Fermeture temporaire des DOUCHES de la SALLE POLYVALENTE pour cause de légionnelles - remplace arrêté n°158

AP-175 du 09/09/2013 AP - Fermeture temporaire des DOUCHES du Club House du TENNIS pour cause de légionnelles - remplace arrêté n°159

AP - 177 du 11/09/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Impasse des Abattoirs - Mr MAAZ - Le Vendredi 27 Septembre 2013

AP - 179 du 11/09/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue du Batou et Chemin du Moulin - Ets SOBECA - Du Lundi 16 Septembre au Vendredi 18 Octobre 2013 –

AP - 180 du 12/09/2013 Annulation arrêté ODP 153/2013 du 14/08/2013 - ODP pour le restaurant "Au plaisir gourmand".

AP - 181 du 30/09/2013 AP temporaire - Réglementation de stationnement - Rue du Repos - Ets E JL - Le Mardi 1° octobre 2013 –

AP – 182 du 30/09/2013 AP temporaire - Réglementation de stationnement - Rue Simon Depardon - Le Samedi 05 Octobre 2013 –

AP - 183 du 30/09/2013 AP temporaire - Réglementation concernant la fermeture des volets lors du feu d'Artifice du Samedi 5 Octobre 2013 - rue Simon Depardon et Square du Docteur Blein –

AP - 184 du 30/09/2013 AP temporaire - Réglementation de stationnement - Rue Simon Depardon - Le Mercredi 02 Octobre 2013 - Ets FAVIER –

AP - 185 du 30/09/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue de la République, des Sétives et Simon Depardon - Le 05 Octobre 2013 - Inauguration du centre ville –

AP - 186 du 30/09/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Place Joseph Serlin - Du Vendredi 04 au Lundi 07 Octobre 2013 - Inauguration du centre ville –

AP - 187 du 01/10/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue de la République - Le Samedi 05 Octobre 2013 - Inauguration du centre ville –

AP - 188 du 01/10/2013 AP temporaire - Réglementation de stationnement - Place du 19 Mars - Du Vendredi 04 Octobre au Lundi 07 Octobre 2013 - Inauguration du centre-ville –

AP - 189 du 01/10/2013 AP temporaire - Réglementation de stationnement - Rue de Picardie et Avenue de la Libération - Du Mardi 1 octobre au Vendredi 18 octobre 2013 - Ets Eiffage Energie Télécom –

AP - 191 du 03/10/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue des Cressonnières- Du Lundi 07 au Mardi 08 Octobre 2013 - Ets SADE-CGTH –

AP – 192 du 03/10/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Route de Frontonas - Du Jeudi 24 au Vendredi 25 Octobre 2013 - SEMIDAO –

AP - 193 du 07/10/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue du Midi - Ets BERTONI - Le Mardi 08 Octobre 2013

AP - 194 du 11/10/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue des Cressonnières- Du Mercredi 16 Octobre au Vendredi 18 Octobre 2013 - Ets SADE-CGTH –

AP - 195 du 14/10/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue du Batou - Du Lundi 21 Octobre au Vendredi 08 Novembre 2013 - Ets VIGILEC –

AP - 197 du 14/10/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - 534 Rue de la République- SARL FRECON- Du Lundi 21 Octobre 2013 au Vendredi 29 Novembre 2013 –

AP - 198 du 14/10/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue des Alpes - Du Lundi 04 Novembre au Vendredi 08 Novembre 2013 - Ets SPIE –

AP – 199 du 16/10/2013 Interdiction d'accès aux jardins familiaux du 18,11 au 31,12,2013

AP - 201 du 22/10/2013 AP temporaire - Réglementation de stationnement - Rue de la République- Du Vendredi 01 au Vendredi 29 Novembre 2013 - Architecte J JOYAUD - Prolongation du AP 166 –

AP - 202 du 22/10/2013 AP temporaire - Réglementation de stationnement - Rue du Repos - Ets E JL - Du Jeudi 24 au Vendredi 25 octobre 2013 –

AP - 203 du 22/10/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Contre allée de la grande pharmacie, Rue de la République- E JL- Du Mercredi 23 au Vendredi 25 Octobre 2013 –

AP - 204 du 28/10/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Contre allée de la grande pharmacie, Rue de la République- E JL- Du Samedi 26 au Jeudi 31 Octobre 2013 –

AP – 205 du 29/10/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - 197 Rue de la République- Mr ANCEL- Le Samedi 02 Novembre 2013 –

AP - 207 du 29/10/2013 AP temporaire - Réglementation de stationnement - Avenue de la Gare - Du Lundi 02 au Vendredi 20 Décembre 2013 - Les Nouveaux Compagnons -

FIN DU RECUEIL DES ACTES AFMINISTRATIFS DE SEPTEMBRE & OCTOBRE 2013.